

DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 27 MARS 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 23/02/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/268

Nettoyage des chéneaux et couvertures - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rues des Réservoirs, interdiction temporaire de la circulation rues de l'Assemblée Nationale, du Peintre Lebrun, avenues de Paris (chaussée latérale), de Sceaux (chaussée latérale), de Saint-Cloud (chaussée latérale), interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues Robert de Cotte, Pierre de Nolhac, de l'Indépendance Américaine, des Récollets et Saint-Julien interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris, place Léon Gambetta, restriction temporaire de la circulation avenue des Etats-Unis et modification des règles de circulation rue Eudore Soulié

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise BALAS** - 19, boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers pour la mise en place d'un camion nacelle en vue d'effectuer des travaux de nettoyage des chéneaux et couvertures pour le compte du Château de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement des travaux** :

Du lundi 23 février 2026 au mercredi 25 février 2026 de 8h à 17h30 :

Avenue de Paris, chaussée latérale Sud, côté des numéros pairs entre la rue de l'Assemblée Nationale et le n° 20 (emplacements motos neutralisés)

Du lundi 2 mars 2026 au mardi 3 mars 2026 de 8h à 17h :

Rue des Réservoirs, chaussée latérale Ouest, côté des numéros impairs sur une longueur de 2 places de stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 7 (emplacement PMR neutralisé).

Le mercredi 4 mars 2026 de 8h à 17h30 :

Rue des Réservoirs, chaussée latérale Ouest, côté des numéros impairs du n° 1 vers le n° 3 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Du jeudi 5 mars 2026 au vendredi 6 mars 2026 de 8h à 17h30 :

Place Léon Gambetta, côté des numéros impairs, sur l'intégralité des places de stationnement au droit du Château de Versailles.

Du lundi 9 mars 2026 au mardi 10 mars 2026 de 8h à 17h30 :

Rue Robert de Cotte, côté des numéros pairs, sur l'intégralité des places de stationnement.

Du mercredi 11 mars 2026 au jeudi 12 mars 2026 de 8h à 17h :

Rue Pierre de Nolhac, sur l'intégralité des places de stationnement côté Aile des Ministres Sud.

Du vendredi 13 mars 2026 au lundi 16 mars 2026 de 8h à 17h :

Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros pairs sur l'intégralité des places de stationnement à hauteur de l'angle avec la rue Pierre de Nolhac et l'entrée charretière du n° 4 (emplacement livraison neutralisé).

Du mardi 24 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026 de 8h à 17h30 :

Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros impairs sur l'intégralité des places de stationnement au droit du Grand Commun entre la rue Pierre de Nolhac et la rue Saint-Julien.

Du mercredi 25 mars 2026 au jeudi 26 mars 2026 de 8h à 17h30 :

Rue Saint-Julien, côté des numéros impairs sur l'intégralité des places de stationnement au droit du Grand Commun.

Du mercredi 25 mars 2026 au jeudi 26 mars 2026 de 8h à 17h30 :

Rue des Récollets, côté des numéros pairs sur l'intégralité des places de stationnement au droit du Grand Commun entre la rue Pierre de Nolhac et la rue Saint-Julien (emplacement livraison neutralisé).

Du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026 de 8h à 17h30 :

Rue Pierre de Nolhac, sur l'intégralité des places de stationnement au droit du Grand Commun.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite en fonction de l'avancement des travaux :**

Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 de 8h à 17h :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, du n° 2 à l'entrée charretière du n° 16, au droit des grandes écuries.

Avenue de Paris, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs au droit des petites écuries.

Avenue de Sceaux, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs (du n° 1 au n° 5) au droit des petites écuries.

Deux jours entre le lundi 23 février 2026 au mercredi 25 février 2026 de 8h à 17h30 :

Rue de l'Assemblée Nationale,

Déviations par la rue des Etats-Généraux mises en places par l'entreprise responsable des travaux.

Du lundi 2 mars 2026 au mardi 3 mars 2026 de 8h à 17h :

Rue des Réservoirs, chaussée latérale ouest côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre l'entrée charretière du n° 9 et le n° 7 inclus.

Le mercredi 4 mars 2026 de 8h à 17h30 :

Rue des Réservoirs, chaussée latérale ouest, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre le n° 3Bis et le n° 3.

Le mardi 10 mars 2026, de 8h à 17h30 :

Rue du Peintre Lebrun dans sa partie comprise entre la rue Robert de Cotte et la rue Eudore Soulié.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite le jeudi 26 février 2026 de 8h à 17h30 :**

Avenue des Etats-Unis, à hauteur du carrefour avec la rue Hélène Andrée

Article 5: **Inversion du sens de circulation pour les véhicules légers et neutralisation de la bande cyclable le mardi 10 mars 2026 de 8h à 17h30 :**
Rue Eudore Soulié.

Article 6: **Déviations** du cheminement **des piétons** sur le trottoir opposé aux emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté ou sur le trottoir opposé à la voie de circulation réduite et/ou neutralisée, par les passages piétons préexistants mises en place de 8h à 17h30 en fonction de l'avancement des travaux par l'entreprise responsable desdits travaux :

Deux jours entre le lundi 23 février 2026 au mercredi 25 février 2026 :
Rue de l'Assemblée Nationale

Le jeudi 26 février 2026 :
Avenue des Etats-Unis

Du lundi 9 mars 2026 au mardi 10 mars 2026 :
Rue Robert de Cotte

Le mardi 10 mars 2026 :
Rue du Peintre Lebrun

Du vendredi 13 mars 2026 au lundi 16 mars 2026 et du mardi 24 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026 :
Rue de l'Indépendance Américaine

Du mercredi 25 mars 2026 au jeudi 26 mars 2026 :
Rue Saint-Julien

Du mercredi 25 mars 2026 au jeudi 26 mars 2026 :
Rue des Récollets

Du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026 :
Rue Pierre de Nolhac

Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 février 2026